

PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO PC-2775-51-PD2

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-51-PD2 (CÔTÉ SUD DU BOULEVARD HYMUS, SECTEUR DE L'AVENUE DELMAR)**

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement PC-2775-51-PD2 relativement au coefficient d'occupation du sol (COS), au taux d'implantation et aux types de bâtiments résidentiels autorisés dans la zone Re41 (secteur sud du boulevard Hymus et de l'avenue Delmar), comme suit :

1. Le 6 novembre 2018, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement PC-2775-51-PD2 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) relativement au coefficient d'occupation du sol, au taux d'implantation et aux types de bâtiments résidentiels autorisés ».

RÉSUMÉ

Le but de ce projet de règlement est de permettre, dans la zone Re41 concernée, un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 2,0 (au lieu de 1,0 ou 1,25), un taux d'implantation maximal de 35% (au lieu de 20% ou 25%) et d'y permettre la construction des bâtiments résidentiels de la classe B (habitations bifamiliales, trifamiliales et les quadruplex), en plus des bâtiments résidentiels multifamiliaux de type « maison de ville ».

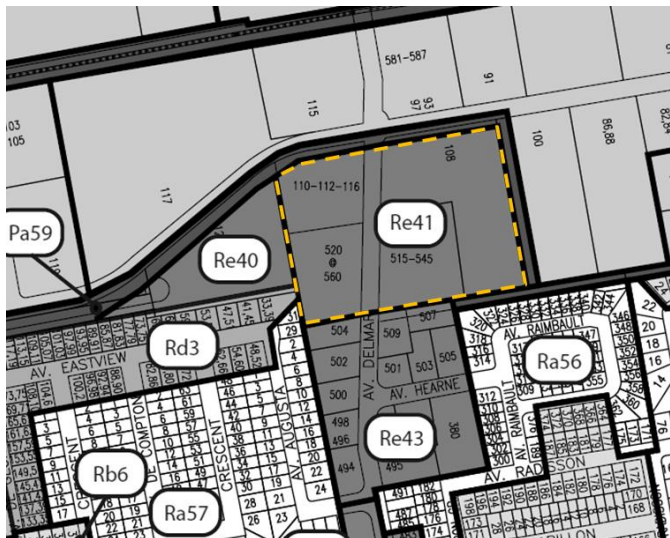
Les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes à approbation référendaire.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Toute demande concernant les types de construction autorisés, la densité, le taux d'implantation, les reculs et la hauteur dans la zone Re41, peut provenir de cette zone et de celles qui lui sont contiguës.

La localisation approximative de cette zone est indiquée ci-après :

Zone concernée / Concerned zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Re40, Re43, Rd3, Ra57, Pa59	Au sud du boulevard Hymus, de part et d'autre de l'avenue Delmar, au nord de l'avenue Hearne. <hr/> South of Hymus boulevard, on both sides of Delmar Avenue, north of Hearne Avenue.



3. Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b) être reçue au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le 22 novembre 2018, à 16 h 30 heures ;

- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 novembre 2018 :

- a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- b) Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 novembre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

5. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement, ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones indiquées dans le présent avis peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe à l'Hôtel de Ville situé au 451, boulevard Saint-Jean, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés, de 8 :30 à midi et de 13:00 à 16 :30.

Donné à Pointe-Claire, ce 14<sup>ième</sup> jour de novembre 2018.

PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
DRAFT BY-LAW  
NUMBER PC-2775-51-PD2

**TO THE QUALIFIED VOTERS CONCERNING DRAFT BY-LAW PC-2775-51-PD2 (SOUTH SIDE OF HYMUS BOULEVARD, DELMAR AVENUE AREA)**

Public notice is hereby given to the interested persons having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to the second draft by-law PC-2775-51-PD2 with respect to the floor space index (FSI), the lot coverage and the types of residential buildings permitted in Zone Re41 (south side of Hymus Boulevard and Delmar Avenue area), as follows:

1. On November 6, 2018, after public consultation was held on the same day, the municipal council adopted the second draft By-law PC-2775-51-PD entitled :

"By-law amending the Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire for Zone Re41 (corner of Delmar Avenue and Hymus Boulevard) with regards to the floor space index (FSI), the lot coverage and the types of residential buildings permitted".

SUMMARY

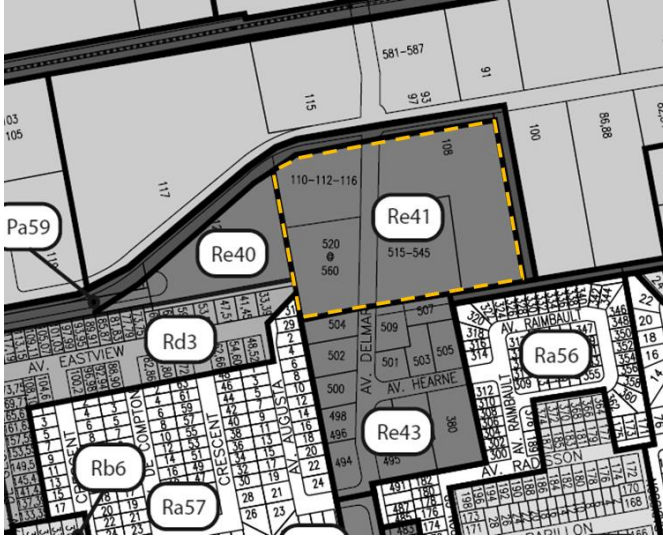
The purpose of this amendment is to allow in concerned Zone Re41 a maximum floor space index (FSI) of 2.0 (rather than 1.0 or 1.25), a maximum lot coverage of 35% (rather than 20% or 25%) and to permit the construction of Class B residential buildings (two or three family homes and quadraplex) and multifamily residential buildings, townhouses style.

The provisions of this draft by-law are subject to the approval process by way of referendum.

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provision be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2). A request concerning the types of construction permitted, the density, the lot coverage, the setbacks and the height in Zone Re41, can originate from this zone or the ones contiguous to said zone.

The approximate location of this zone is indicated below:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Re40, Re43, Rd3, Ra57, Pa59	<p>Au sud du boulevard Hymus, de part et d'autre de l'avenue Delmar, au nord de l'avenue Hearne.</p> <hr/> <p>South of Hymus boulevard, on both sides of Delmar Avenue, north of Hearne Avenue.</p>



3. To be valid, any request must:

- a) clearly state the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- b) be received at the undersigned's office located at 451 Saint-Jean Boulevard, no later than on November 22, 2018 at 4:30 p.m.;
- c) be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons.

4. Conditions to be an interested person:

Is an interested person anybody who is not disqualified from voting and who, on November 6, 2018, meets the following requirements:

- a) be of full age, a Canadian citizen and not be under curatorship;
- b) is domiciled or is the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

Additional conditions for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment:

To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf.

Conditions to be met by a legal person to exercise its right to sign a request:

Any legal person must designate one of its members, directors or employees for that purpose by resolution, as the person who, on November 6, 2018, is of full age and a Canadian citizen and is not under curatorship.

5. Any provision in respect of which no valid request is received may be included in a by-law that will not be required to be submitted for the approval of the qualified voters.
6. The second draft by-law, as well as descriptions, illustrations and indications of the approximate location of the zones contemplated in the present notice may be consulted at the Legal Affairs and City Clerk Department at City Hall located at 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Thursday, with the exception of holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.

Given at Pointe-Claire, this 14<sup>th</sup> day of November 2018.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk